Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

27.02.20
S.P.BAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2020**

**OJ N°57 - Urbanisme et Aménagement. Planification.**
**Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Hasparren.**

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, , HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine,

27.02.20

LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Jean-Marc, LESPADE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maite, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique

27.09.20

**OJ N°57 - Urbanisme et Aménagement. Planification.**
**Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren.**

Rapporteur : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY

Mes chers collègues,

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, prescrite le 17 décembre 2015 et arrêtée le 20 juillet 2019, poursuit les objectifs suivants :

**En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maîtriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :**

- maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncières, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- favoriser l'équilibre entre emplois, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs ;

**En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :**

- définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrices de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;
- garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux ;

**En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :**

- identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire ;

**En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique:**

- offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat) ;
- faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités ;

**En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable:**

- favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parkings de covoiturage, liaisons douces,...).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoyant les modalités d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren en date du 22 décembre 2016 qui basent le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les enjeux suivants :

- orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine des communes en ciblant le développement sur les centres-bourgs, les centralités les plus proche des bourgs et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisir ;
- et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative au projet de modification statutaire portant sur le transfert de compétence « Elaboration, révision et modification des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale » ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren qui s'est tenue le 7 décembre 2015 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixant les modalités de collaboration et de concertation ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Hasparren relative au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la définition des nouvelles modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 20 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 19 février 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 17 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 18 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 octobre 2019 ;

Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui s'est tenue du lundi 4 novembre 2019 au jeudi 5 décembre 2019 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu le rapport de la commission d'enquête, en date du 26 décembre 2019, dont il résulte que 288 observations ont été consignées sur les registres papier d'enquête, 81 sur le registre dématérialisé, 84 courriers et 15 courriers électroniques ; les principales observations ont porté sur :

- des demandes de parcelles constructibles, de zonages différents (hors constructibilité), de changement de destination de construction ;
- des suggestions relatives aux dessertes de parcelles, à la protection paysagère, à la mixité sociale, à l'assainissement ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 26 décembre 2019 par la commission d'enquête sur le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumis à l'enquête.
Avis assorti de 3 recommandations relatives à :

- **Recommandation n° 1 :** pour les demandes de changements de destination de constructions ;
- **Recommandation n° 2 :** pour des observations dignes d'intérêt ;
- **Recommandation n° 3 :** pour un projet de territoire de développement durable.

Et assorti de 5 réserves relatives à :

- **Réserve n° 1 :** pour un positionnement ferme de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque sur les avis des Personnes Publiques Associées ;
- **Réserve n° 2 :** pour une réduction des surfaces des zones d'activités économiques ;
- **Réserve n° 3 :** pour une meilleure répartition de l'habitat ;
- **Réserve n° 4 :** pour une régulation des STECAL ;
- **Réserve n° 5 :** pour tenir compte des zones humides et des zones inondables.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le dossier du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes.

Considérant qu'**il convient de lever les réserves de la manière suivante :**

- **Réserve n° 1 :** Le dossier du PLUi (Rapport de Présentation, Règlement graphique, Règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Annexes) est complété en fonction des réponses apportées aux avis PPA ;
- **Réserve n° 2 :** Au regard des remarques des différentes PPA et de cette réserve de la Commission d'enquête, une réduction des surfaces économiques ouvertes à l'urbanisation est traduite dans le zonage pour approbation du PLUi.
  Cette réduction des surfaces économiques concerne deux zones d'activité. Une programmation de l'ouverture de ces zones est également mise en place ;
- **Réserve n° 3 :** Les formes urbaines imposées dans le cadre du PLUi répondent à une analyse multicritère des formes urbaines environnantes, aux contraintes de chaque site, ainsi qu'aux objectifs des typologies des ménages que le territoire souhaite accueillir à l'horizon 2030. Cela a conduit à augmenter fortement la densité de ces opérations futures en comparaison des densités passées observées. Une augmentation de la densité a été actée sur les zones 1AUh (Hasparren) pour proposer une fourchette de 40 à 50 logements/ha (au lieu de 30-40 logements/ha), ce qui constitue une augmentation notable de la densité de logements au regard du nombre important de logements prévus à Hasparren (pôle principal). Par ailleurs, les OAP ont été détaillées afin de proposer, au lieu d'une densité moyenne sur l'ensemble de la zone, des densités par typologies de logements. Cette disposition, sans changer l'économie générale du PLUi, permet d'assurer un pourcentage minimum de logements collectifs et individuels groupés, comme demandé par la Commission d'enquête.
  Concernant la vacance, la mobilisation des logements vacants sera mise à jour avec les derniers chiffres INSEE, notamment sur Hasparren où le nombre de logements vacants a augmenté entre 2013 et 2016 (30 % de la vacance inutile à Hasparren représente en 2016, 31 logements) ;
- **Réserve n° 4 :** La méthodologie employée pour délimiter les STECAL répond aux exigences de la loi et est compatible avec les prescriptions du SCoT. A la demande de la commission d'enquête, le STECAL mentionné à Macaye est supprimé dans le dossier pour approbation et basculé en zone agricole A.
  Le règlement écrit est modifié dans la version pour approbation pour :
  - interdire les constructions forestières en Nh ;
  - réduire à un logement pour le gestionnaire, limité à 100 m2 dans les zones Nlb, Nlb ouest, Neq, à un hangar et un bâtiment sanitaire dans la zone Nl à Hasparren ;
  - interdire de nouveaux logements dans la zone Na ;

  Les parcelles A790 et A1037 sont supprimées du STECAL à Ayherre.
- **Réserve n° 5 :** Les zones inondables ont été prises en compte dans les enjeux du territoire, et notamment à Bonloc et Briscous.
  Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (atlas des zones inondables) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues) et aucune zone constructible ne se trouve à l'intérieur de ce zonage.
  Concernant les réservoirs humides mentionné par la MRAE, le zonage du PLUi traduit l'existant. Le zonage a été réduit aux constructions existantes sur le secteur du Karting à Briscous, ainsi que sur le secteur de la casse auto où le zonage a été réduit aux espaces déjà artificialisés ;

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis

27.02.20

par la commission d'enquête faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions de la commission d'enquête, exposés en séance et figurant dans le document annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire :

- de lever les réserves émises par la commission d'enquête ;
- d'approuver les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, portées dans le document des modifications par rapport au dossier arrêté annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hasparren, tel qu'annexé à la présente délibération ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 177 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 1
Non votants : 9

Abstention : 105 ETCHEMENDY Jean.

Ne prend pas part au vote : 164 LACASSAGNE Alain.

Non votants : 018 BARETS Claude , 022 BEGUERIE Adrien , 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel) , 066 DARRASSE Nicole , 118 GALANT Jean-Michel , 159 JOCOU Pascal , 221 BERCAITS Christian (222 THEBAUD Marie-Ange) , 222 THEBAUD Marie-Ange , 226 UHART Michel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Damien DUHAMEL.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2020
Publié le : 27 FEV. 2020